



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DU JOB

Voie Communale du Bout de Fontagnières – 31160 ASPET

☎ : 05-61-88-56-64

📠 : 05-61-88-84-76

E-mail : sie-vallee-du-job@wanadoo.fr

Règlement Intérieur du Contrat de Prélèvement à l'échéance ou mensualisation pour le paiement des factures d'eau (abonnement + consommation)

Entre l'usager du Service d'Alimentation en Eau Potable, (ci-après dénommé le redevable)
Et le SIEA de la Vallée du JOB représentée par le **Président**,

Il est convenu ce qui suit :

1 - DISPOSITIONS GENERALES

Les redevables peuvent régler leur facture (informations détaillées au verso de votre facture) :

- Par TIP ou par chèque bancaire (à CRETEIL), en numéraire (à la DGFIP Aspet), par Internet et par prélèvement automatique.

2 - AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel recevra en août un **avis d'échéance** indiquant le montant et la date des **10 premiers prélèvements** à effectuer sur son compte. Le premier prélèvement interviendra le **10 septembre** de l'année en cours.

3 - MONTANT DU PRELEVEMENT MENSUEL

Il est égal à **neuf pour cent (9 %)** de la facture acquittée l'année précédente.

4 - FACTURATION ANNUELLE

Le redevable recevra, en août, la facture de solde de leur consommation réelle et le montant dû pour l'année en cours, accompagnée de l'avis d'échéances pour l'année suivante.

5 - REGULARISATION ANNUELLE

Si le montant de la facture annuelle est **supérieur** à la somme des **10 prélèvements opérés de octobre N à juillet N+1**, le solde sera prélevé sur le compte du redevable.

Si le montant de la facture annuelle est **inférieur** à la somme des **10 prélèvements opérés**, le **trop-perçu** sera remboursé par virement sur le compte bancaire du redevable.

6 - CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du Syndicat des Eaux, le compléter et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire. Si l'envoi a lieu avant le **15 du mois en cours**, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte **dès le mois suivant**. Dans le cas contraire, la modification interviendra **un mois plus tard**.

7 - DEMENAGEMENT

Le redevable qui change d'adresse doit avertir avant le **15 du mois en cours** le Syndicat des Eaux. La **régularisation de la facture de solde ne sera pas prélevée**. Le règlement se fera aux conditions exposées dans le 1).

8 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation **est automatiquement reconduit l'année suivante**. Le redevable doit établir une nouvelle demande si le contrat avait été dénoncé et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

9 - ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas représenté. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable**. L'échéance impayée ainsi que les frais sont à régulariser dans les meilleurs délais auprès de la Trésorerie d'Aspet.

10 - FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après **2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager**. Il lui **appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire**.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra informer le Syndicat des Eaux par **lettre simple avant le 15 de chaque mois (par mail, courrier ou fax)**.

11 - RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement ou contestation amiable concernant le décompte de la facture est à adresser au SIEA de la Vallée du JOB - Bout de Fontagnières - 31160 ASPET.

La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le Tribunal Administratif compétent.

Pour le SIEA de la Vallée du JOB,
Le Président

